



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
Fax. : 01 60 07 75 44  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## Conseil Municipal du 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le vingt quatre juin 2022, s'est réuni, en raison des mesures sanitaires en vigueur, dans la salle Simon Arnaud, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27  
Date convocation : 24 juin 2022  
Présents : 13  
Votants : 25

### ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire  
Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjointes  
Charlotte LE MAITOUR, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Hervé GUISE, Magali BOUARFE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

### ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marie-Agnès DESCOUX a donné pouvoir à	Catherine BARBERO
Sandrine MARTINS a donné pouvoir à	Claude SCHAEFFER
Patrick MICHEL a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Jean BÉDU a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Brigitte FOULON a donné pouvoir à	Jean-Marc SIOZAC
Ngo Loi TRAN a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT
Mildred PUISSANT a donné pouvoir à	Catherine BARBERO
Arnaud SCHMITT a donné pouvoir à	Magali BOUARFE
Nathalie BEELS a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Jean-Marc LONGEQUEUE a donné pouvoir à	Magali BOUARFE
Dominique FRANÇOISE a donné pouvoir à	Christophe PRUDHOMME
Mapril BAPTISTA a donné pouvoir à	Christophe PRUDHOMME

### ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Isabelle JODIN, William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Catherine BARBERO a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

### **DELIBERATION N° 2022-26 : AUTORISATION DONNEE AUX ELUS ET AUX AGENTS POUR CONDUIRE LES VEHICULES DE SERVICE**

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2123-18-1-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-259 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer pour déterminer l'ensemble des modalités d'utilisation des véhicules de service aux agents, uniquement dans le cadre de leurs missions et fonctions et aux élus lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTTE** les conditions d'utilisation des véhicules de service ci-après :

- Être titulaire d'un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée (document à fournir)
- Les véhicules ne pourront pas être utilisés à des fins personnelles,
- Le périmètre de circulation est celui du territoire de l'Île de France,
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la commune de Pomponne,
- L'utilisateur doit s'assurer de l'absence de tout problème sur le véhicule utilisé, notamment tout ce qui touche la sécurité. Toute anomalie visible devra être signalée,
- Possibilité de transporter des collaborateurs ou personnes extérieures dans le cadre du service pour les agents ou de l'exercice de leur mandat pour les élus,
- Respecter le code de la route : en cas d'infraction (circulation et stationnement) le conducteur encourt les mêmes sanctions pénales et devra s'acquitter lui-même des amendes,
- Remplir un constat en cas de sinistre, responsable ou non, avec ou sans tiers, et informer la collectivité pour le suivi auprès de l'assurance.
- La collectivité ne procède à aucun remboursement de frais de stationnement.

Pour les agents :

- L'utilisation des véhicules se fera uniquement pour les trajets professionnels, et pendant les horaires de travail,
- Une demande écrite sera faite auprès de la directrice générale de services et en cas d'absence auprès de la directrice des ressources humaines : un ordre de mission sera établi pour les sorties hors commune
- Les agents des services techniques et les ASVP sont dispensés de faire une demande spécifique à chaque utilisation, les véhicules du service qui leur sont dédiés, sont, de fait, utilisés uniquement dans l'exercice de leurs fonctions et missions,
- Le remisage à domicile pourra être autorisé par l'autorité territoriale en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel si les nécessités de service le justifient,

Pour les élus :

- Le Maire et les élus du conseil municipal utiliseront les véhicules municipaux uniquement lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie, et notamment : participation aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune que ces réunions aient lieu dans la commune ou en dehors du territoire de celle-ci, visite des bâtiments et sites communaux et toute action ayant un rapport direct avec le fonctionnement des services et de la collectivité.

**AUTORISE** les agents et les élus de la commune de Pomponne à utiliser les véhicules de service selon les modalités présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 30 juin 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le*

Le Maire  
A. BRUNET



Le Maire,

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture  
077-217703727-20220705-2022-26-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022